

Annonce de la version 2 de la liste de Logiciel Fictif

Dossier établi le 1er novembre 2026 à 08 h 00 (heure de Paris) par Duely, d'après l'état du service à ce moment : une réponse reçue ensuite n'y figure pas. Il dit ce que le service a envoyé et reçu ; il ne dit pas que vos clients ont été informés au sens de leur contrat.

Annonce envoyée le

1er novembre 2026 (2026-11-01T07:00:00.000Z, UTC)

Changements annoncés

Ajout : Mailjet ; Société : Mailjet SAS ; Adresse : 43 rue de Dunkerque, 75010 Paris ; Ce qu'il fera : e-mails de l'application (comptes, notifications) ; Pays de traitement : France ; Contact :

DPO@sinch.com ; Son DPA :

<https://sinch.com/legal/terms-and-conditions/other-sinch-terms-conditions/data-processing-agreement/> ; Date d'effet : 15 décembre 2026 ; Dates du contrat de sous-traitance : signé le 28 octobre 2026, pour la durée de notre abonnement

Groupes de clients

« contrat standard (30 jours) » : autorisation générale (droit d'objection), délai de 30 jours dit par l'éditeur, date limite le 1er décembre 2026, 2 destinataires.

« grand compte (accord écrit) » : autorisation spécifique (accord écrit préalable), délai de 21 jours dit par l'éditeur, date limite le 22 novembre 2026, 1 destinataire.

« sans groupe indiqué » : autorisation générale (droit d'objection), délai de 30 jours dit par l'éditeur, date limite le 1er décembre 2026, 1 destinataire.

Avis, un par destinataire

dpo@client-un.example (groupe « contrat standard (30 jours) ») : avis du 1er novembre 2026 à 08 h 00, accepté par le serveur d'envoi (identifiant <kit-7@relay.simule.example>) ; suivi : remis au serveur de messagerie du destinataire (ce n'est pas une preuve de lecture), le 1er novembre 2026 à 08 h 00 ; objection reçue le 1er novembre 2026 à 08 h 00, signé Camille, DPO, motif : « Nous demandons que nos données restent chez notre prestataire d'e-mails actuel. ». Suite indiquée par l'éditeur : en discussion avec le client, le 1er novembre 2026 (« Échange prévu avec leur DPO sur le prestataire d'e-mails »).

it@client-deux.example (groupe « contrat standard (30 jours) ») : avis du 1er novembre 2026 à 08 h 00, accepté par le serveur d'envoi (identifiant <kit-8@relay.simule.example>) ; suivi : remis au serveur de messagerie du destinataire (ce n'est pas une preuve de lecture), le 1er novembre 2026 à 08 h 00 ; rappel du 28 novembre 2026 à 09 h 00 ; aucune objection reçue.

rssi@client-quatre.example (groupe « grand compte (accord écrit) ») : avis du 1er novembre 2026 à 08 h 00, accepté par le serveur d'envoi (identifiant <kit-9@relay.simule.example>) ; suivi : remis au serveur de messagerie du destinataire (ce n'est pas une preuve de lecture), le 1er novembre 2026 à 08 h 00 ; accord reçu le 1er novembre 2026 à 08 h 00.

dpo@client-trois.example (groupe « sans groupe indiqué ») : avis du 1er novembre 2026 à 08 h 00, accepté par le serveur d'envoi (identifiant <kit-10@relay.simule.example>) ; suivi : rebond définitif : l'adresse ne reçoit pas les e-mails, le 1er novembre 2026 à 08 h 01 (« 550 5.1.1 <dpo@client-trois.example>: Recipient address rejected: User unknown ») ; aucune objection reçue.

Preuve de date

Registre chaîné de la liste, ligne 3, inscrite le 1er novembre 2026 à 08 h 00 (heure de Paris ; 2026-11-01T07:00:00.000Z en UTC), empreinte 43d7cff5e54c6d295e9f9269dbfca2c0dc60dbf0eff67c93ac6a737cc354b18e.

Pas encore ancré : l'ancrage part la nuit qui suit.

Ce n'est pas un horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS.

Texte cité

RGPD, article 28, paragraphe 2 (texte publié par la CNIL, lu le 30/10/2026) : « Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. »

RGPD, article 28, paragraphe 2 (texte publié par la CNIL, lu le 30/10/2026) : « Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. »

Service privé et automatique, sans lien avec la CNIL, le CEPD ni aucune autorité : il cite leurs textes, il ne parle pas en leur nom.